

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AND**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251002-125__2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 34

Votants : 42

Date de convocation :

Le : 26 septembre 2025

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Collette,
Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
Bosquentin	Mme Fouquet,
Bourg-Beaudouin	
Charleval	Mme Hequet, M. Emo,
Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
Flipou	M. Cousin,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	
Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Ménésqueville	M. Cahagne,
Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
Perruel	M. Quéné,
Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
Radepont	M. Minier,
Renneville	M. Levieux,
Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	M. Bonneau,
Vandrimare	M. Bézirard,
Vascoeuil	M. Moëns.

Absents : Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés : MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs : M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Finances et affaires générales : Versement de subventions de fonctionnement du budget annexe « aide à domicile » vers le budget principal : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°50/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe « aide à domicile » 2025 ;

Vu la délibération n°59/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget principal 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;

Afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de subventions entre les différents budgets d'une même entité.

Différentes subventions ont été inscrites au budget primitif 2025 et permettent notamment de valoriser :

- L'utilisation des locaux dont les charges sont imputées sur le budget principal et nécessitent d'être répercutées sur les budgets annexes ;
- L'encadrement des services et l'intervention des services fonctionnels (notamment ressources humaines et finances) imputées sur le budget principal au chapitre 012.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise par délibération le versement de subventions du budget annexe « aide à domicile » vers le budget principal dans les conditions ci-dessous précisées :

Budgets annexes	Comptes	Objets	Montants
	6287	Frais de structure locaux	6 000 €
Aide à domicile	64788	Frais de structure encadrement	22 000 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.